

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier) tarifs, toutes taxes comprises :		la ligne, hors taxe :	
Monaco, France	140,00 F	Greffes Général - Parquet Général	17,50 F
Étranger	172,00 F	Gérançes libres, locations gérançes	18,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	77,00 F	Commerces (cessions, etc...)	19,00 F
Changeement d'adresse	2,70 F	Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc ..)	21,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 7.648 du 30 mars 1983 portant promotion d'un Chef de bureau au grade de Chef de bureau principal au Secrétariat du Cabinet Princier (p. 314).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.649 du 30 mars 1983 portant promotion d'un Chef de bureau au grade de Chef de bureau principal au Secrétariat du Cabinet Princier (p. 314).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.650 du 30 mars 1983 confirmant dans ses fonctions un Chef de bureau principal au Secrétariat du Cabinet Princier (p. 314).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.651 du 30 mars 1983 portant promotion d'un Commis-Archiviste au grade d'Archiviste-principal au Cabinet Princier (p. 315).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.652 du 30 mars 1983 portant nomination d'une Archiviste au Cabinet Princier (p. 315).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.653 du 31 mars 1983 autorisant un Consul Général du Canada à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 315).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.654 du 31 mars 1983 autorisant un Consul Général de Turquie à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 315).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.655 du 31 mars 1983 autorisant le port d'une décoration (p. 316).*
- Ordonnance Souveraine n° 7.657 du 31 mars 1983 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 316).*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement de cinq gardiens de parking au Service de la Circulation (p. 316).

Avis de recrutement de cinq gardiens de parking au Service de la Circulation (p. 317).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Peste

Mise en vente d'un bloc dentelé en hommage à S.A.S. la Princesse Grace (p. 317).

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 317).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 83-42 du 28 mars 1983 fixant les taux minima des salaires mensuels des personnels des Hôtels 1 étoile et non homologués de Tourisme, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles, 4 étoiles Luxe et Palaces à compter du 1er mars 1983 (p. 317).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 83-10 (p. 321).

Avis de vacance d'emplois n° 83-11 (p. 321).

Avis de vacance d'emplois n° 83-12 (p. 322).

INFORMATIONS (p. 322 à 324)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 324 à 329)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.648 du 30 mars 1983 portant promotion d'un Chef de bureau au grade de Chef de bureau principal au Secrétariat du Cabinet Princier.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 portant Statut des Membres de la Maison Souveraine ;
Vu Notre ordonnance n° 2.246 du 12 mai 1960 ;
Vu Notre décision du 29 avril 1976 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Maguy BILLARD, Chef de bureau au Secrétariat de Notre Cabinet, est promue au grade de Chef de bureau principal, à compter du 1er juillet 1982.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mars mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.649 du 30 mars 1983 portant nomination d'un Chef de bureau au grade de Chef de bureau principal au Secrétariat du Cabinet Princier.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 portant Statut des Membres de la Maison Souveraine ;
Vu Notre ordonnance n° 2.612 du 18 août 1961 ;
Vu Notre décision du 29 avril 1976 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Jeannine RITTER, Chef de bureau au Secrétariat de Notre Cabinet, est promue au grade de Chef

de bureau principal, à compter du 1er janvier 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mars mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.650 du 30 mars 1983 confirmant dans ses fonctions un Chef de bureau principal au Secrétariat du Cabinet Princier.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 portant Statut des Membres de la Maison Souveraine ;
Vu Nos décisions des 3 juin 1970 et 16 janvier 1981 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Marie-Louise LETOURMY, Chef de bureau principal au Secrétariat de Notre Cabinet, est confirmée dans ses fonctions, à compter du 1er décembre 1982.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mars mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.651 du 30 mars 1983 portant promotion d'un Commis-Archiviste au grade d'Archiviste-principal au Cabinet Princier.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 portant Statut des Membres de la Maison Souveraine ;
Vu Notre décision du 6 juillet 1967 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roland TORCOLO, Commis-archiviste à Notre Cabinet est promu Archiviste principal, à compter du 1er décembre 1982.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mars mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.652 du 30 mars 1983 portant nomination d'une Archiviste au Cabinet Princier.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 portant Statut des Membres de la Maison Souveraine ;
Vu Notre décision du 16 avril 1980 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Jeanne COUCHOT, Commis à Notre Cabinet, est nommée Archiviste, à compter du 1er décembre 1982.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mars mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.653 du 31 mars 1983 autorisant un Consul Général du Canada à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 15 décembre 1982, par laquelle Sa Majesté Elisabeth II, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, a nommé M. Richard MCKINNON, Consul général du Canada à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Richard MCKINNON est autorisé à exercer les fonctions de Consul général du Canada dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un mars mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.654 du 31 mars 1983 autorisant un Consul Général de Turquie à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 10 janvier 1983, par laquelle le Président de la République de

Turquie a nommé M. Berhan EKINCI, Consul Général de Turquie à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Berhan EKINCI est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de Turquie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un mars mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.655 du 31 mars 1983 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis BLANCHI, Directeur du Tourisme et des Congrès, est autorisé à porter les insignes d'Officier de l'Ordre National du Mérite, qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la République française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de St-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un mars mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.657 du 31 mars 1983 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.907 du 20 octobre 1976 portant nomination d'une dame-employée à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 9 mars 1983, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Jacqueline EYGENRAAM, née ROCHER, dame-employée à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un mars mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de recrutement de cinq gardiens de parking au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'il va être procédé au recrutement de cinq gardiens de parking au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'une année, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 203/248, auxquels correspond une rémunération mensuelle nette respectivement de 4.757 francs et de 5.680 francs environ.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans révolus au 8 avril 1983 ;
- être titulaires d'un permis de conduire de catégorie B (véhicule de tourisme) ;
- justifier d'un niveau d'instruction correspondant au Certificat d'Etudes ;
- posséder des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique dans un délai de huit jours, à compter du 8 avril 1983, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des pièces justificatives des références présentées ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement de cinq gardiens de parking au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'il va être procédé au recrutement de cinq gardiens de parking au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois années, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 203/248, auxquels correspond une rémunération mensuelle nette respectivement de 4.757 francs et de 5.680 francs environ.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans révolus au 8 avril 1983 ;
- être titulaires d'un permis de conduire de catégorie B (véhicule de tourisme) ;
- justifier d'un niveau d'instruction correspondant au Certificat d'Etudes ;
- posséder des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique dans un délai de huit jours, à compter du 8 avril 1983, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des pièces justificatives des références présentées ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste

Mise en vente d'un bloc dentelé en hommage à S.A.S. la Princesse Grace.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procèdera, le mardi 19 avril 1983, à la mise en vente d'un bloc dentelé, gravé en taille-douce, d'une valeur de 10,00 Francs, émis en hommage à S.A.S. la Princesse Grace.

Il ne sera vendu que ce seul jour dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté de Monaco.

Les abonnés inscrits à l'Office des Emissions de Timbres-Poste recevront les quantités demandées sur leur bon de commande de la 1ère partie du programme philatélique prévu pour le 27 avril 1983, qui leur a été adressé récemment.

Mise en vente d'une nouvelle valeur.

A l'occasion de l'Exposition Canine Internationale (Spéciale « Chiens Nordiques ») qui aura lieu à Monte-Carlo les 13 et 14 avril 1983, l'Office des Emissions de Timbres-Poste procèdera, le mercredi 13 avril, à la mise en vente d'un timbre-poste imprimé en héliogravure, qui reproduit l'Alaskan Malamute, d'une valeur de 1,80 Francs.

Ce timbre-poste fait partie de la 1ère tranche du programme philatélique 1983 prévu pour le 27 avril prochain et sera en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté de Monaco.

Les abonnés inscrits à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ont été avisés de cette émission par le bon de commande qui leur a été adressé récemment.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Circulaire n° 83-42 du 28 mars 1983 fixant les taux minima des salaires mensuels des personnels des Hôtels 1 étoile et non homologués de Tourisme, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles, 4 étoiles Luxe et Palaces à compter du 1er mars 1983.

1. — Conformément aux nouveaux accords relatifs aux salaires pratiqués dans les Alpes-Maritimes, les salaires minima des personnels des Hôtels 1 Etoile et non homologué de Tourisme, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles, 4 étoiles Luxe et Palaces, sont fixés ainsi qu'il suit :

GRILLE DE SALAIRES APPLICABLES A COMPTER
DU 1^{er} MARS 1983
CATEGORIE 1 ETOILE ET NON HOMOLOGUE DE TOURISME
100 points = 3.635,00 francs

Coef.	Personnel au contact de la clientèle		
	Personnel au fixe Point à 0,50 F.	Point à 0,25 F.	Sentence Piens 12 % F.
100	3.635,00	3.635,00	436,20
105	3.637,50	3.636,25	436,35
110	3.640,00	3.637,50	436,50
115	3.642,50	3.638,75	436,65
120	3.645,00	3.640,00	436,80
125	3.647,50	3.641,25	436,95
130	3.650,00	3.642,50	437,10
135	3.652,50	3.643,75	437,25
140	3.655,00	3.645,00	437,40
145	3.657,50	3.646,25	437,55
150	3.660,00	3.647,50	437,70
155	3.662,50	3.648,75	437,85
160	3.665,00	3.650,00	438,00
165	3.667,50	3.651,25	438,15
170	3.670,00	3.652,50	438,30
175	3.672,50	3.653,75	438,45
180	3.675,00	3.655,00	438,60
185	3.677,50	3.656,25	438,75
190	3.680,00	3.657,50	438,90
195	3.682,50	3.658,75	439,05
200	3.685,00	3.660,00	439,20
220	3.695,00	3.665,00	439,80
240	3.705,00	3.670,00	440,40
260	3.715,00	3.675,00	441,00
270	3.725,00	3.677,50	441,30
290	3.745,00	3.682,50	441,90
300	3.750,00	3.685,00	442,20
320	3.760,00	3.690,00	442,80

Nourriture : A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture soit 599,56 francs ou par jour ouvré 23,06 F. (x 26 j.).

Logement : A compter du 1^{er} mars 1983 la valeur du logement est portée à 230,60 francs.

SALAIRES MENSUELS AU 1^{er} MARS 1983
CATEGORIE « 1 ETOILE »

Veilleurs de nuit faisant fonction de concierge Coef. 150	Salaire de base francs	Eventuel- lement Sentence Piens 12 % francs	Nourri- ture francs	Total francs
9 h 00 par nuit	3.648,00	437,76	599,56	4.685,32
10 h 00 par nuit	4.153,70	498,44	599,56	5.251,90
10 h 30 par nuit	4.423,19	530,76	599,56	5.553,51

Femmes de chambres :

Coefficient 115 (moins de 2 ans de pratique)	3.638,75	436,65	599,56	4.674,96
Coefficient 130 (plus de 2 ans de pratique)	3.642,50	437,10	599,56	4.679,16
Coefficient 145 (plus de 3 ans de pratique)	3.646,25	437,55	599,56	4.683,36

Filles de salles :

Coefficient 155	3.648,75	437,85	599,56	4.686,16
-----------------	----------	--------	--------	----------

Salaires Horaires

Femmes de chambre :

Base coefficient 145 + de 3 ans de pratique

Non nourrie : 22,68 + sent. Piens 12 % qui doit figurer sur bulletin de paye ;

Nourrie 1 repas : 21,08 + sent. Piens 12 % qui doit figurer sur bulletin de paye ;

Nourrie 2 repas : 19,47 + sent. Piens 12 % qui doit figurer sur bulletin de paye ;

Femmes de ménage :

Base coefficient 100

Non nourrie : 22,62 ;

Nourrie 1 repas : 21,02 ;

Nourrie 2 repas : 19,42 ;

GRILLE DE SALAIRES APPLICABLES A COMPTER
DU 1^{er} MARS 1983

CATEGORIE « 2 ETOILES »

100 points = 3.635,00 francs

Coef.	Personnel au contact clientèle		
	Personnel au fixe Point à 0,70 F.	Point à 0,35 F.	Sentence Piens 12 % F.
100	3.635,00	3.635,00	436,20
105	3.638,50	3.636,75	436,41
110	3.642,00	3.638,50	436,62
115	3.645,50	3.640,25	436,83
120	3.649,00	3.642,00	437,04
125	3.652,50	3.643,75	437,25
130	3.656,00	3.645,50	437,46
135	3.659,50	3.647,25	437,67
140	3.663,00	3.649,00	437,88
145	3.666,50	3.650,75	438,08
150	3.670,00	3.652,50	438,30
155	3.673,50	3.654,25	438,50
160	3.677,00	3.656,00	438,72
165	3.680,50	3.657,75	438,93
170	3.684,00	3.659,50	439,14
175	3.687,50	3.661,25	439,35
180	3.691,00	3.663,00	439,56
185	3.694,50	3.664,75	439,77
190	3.698,00	3.666,50	439,98
195	3.701,50	3.668,25	440,19
200	3.705,00	3.670,00	440,40
220	3.719,00	3.677,00	441,24
240	3.733,00	3.684,00	442,08
260	3.747,00	3.691,00	442,92
270	3.754,00	3.694,50	443,34
280	3.761,00	3.698,00	443,76
290	3.768,00	3.701,50	444,18
300	3.775,00	3.705,00	444,60
320	3.789,00	3.712,00	445,44

N.B. — *Nourriture* - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture soit 599,56 francs ou par jour ouvré 23,06 x 26 jours.

Logement - A compter du 1^{er} mars 1983 la valeur logement est portée à 230,60 francs.

SALAIRES MENSUELS AU 1^{er} MARS 1983

CATEGORIE « 2 ETOILES »

Veilleurs de nuit faisant fonction de concierge Coef. 150	Salaire de base francs	Eventuel- lement Sentence Piens 12 % francs	Nourri- ture francs	Total francs
9 h 00 par nuit	3.653,00	438,36	599,56	4.690,92
10 h 00 par nuit	4.159,20	499,10	599,56	5.257,86
10 h 30 par nuit	4.429,02	531,48	599,56	5.560,06

Femmes de chambre :

Coefficient 115 (moins de 2 ans de pratique)	3.640,25	436,83	599,56	4.676,64
Coefficient 130 (plus de 2 ans de pratique)	3.645,50	437,46	599,56	4.682,52
Coefficient 145 (plus de 3 ans de pratique)	3.650,75	438,09	599,56	4.688,40

Filles de salles :

Coefficient 155	3.654,25	438,51	599,56	4.692,32
-----------------	----------	--------	--------	----------

Salaires Horaires

Femmes de chambre :

Base coefficient 145 + de 3 ans de pratique
 Non nourrie : 22,70 + sent. Piens 12 % qui doit figurer sur bulletin de paye ;
 Nourrie 1 repas : 21,10 + sent. Piens 12 % qui doit figurer sur bulletin de paye ;
 Nourrie 2 repas : 19,50 + sent. Piens 12 % qui doit figurer sur bulletin de paye ;

Femmes de ménage :

Base coefficient 100
 Nourrie 2 repas : 19,42 ;
 Nourrie 1 repas : 21,02 ;
 Non nourrie : 22,62.

GRILLE DE SALAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MARS 1983

BARÈME CUISINE CATEGORIE - 2 ETOILES - 1 ETOILE NON HOMOLOGUE

Emplois	Coef.	Point à 2,40
Chefs de cuisine ayant sous ses ordres :		
— de 20 à 39 personnes	460	gré à gré
— de 10 à 19 personnes	400	gré à gré
— moins de 10 personnes	345	4.204,00
Pâtissier seul - chef de partie - saucier	270	4.024,00
Sous-chef de cuisine	330	4.168,00
Chef pâtissier : 3 personnes sous ses ordres	330	4.168,00
Chef de cuisine travaillant seul	270	4.024,00
Cuisinier travaillant seul, sous l'autorité d'un patron assurant effectivement le travail d'un chef de cuisine	220	3.904,00

Commis de cuisine		Point à 1,00
de plus de 3 ans de métier	210	3.726,00
de plus de 2 ans de métier	185	3.701,00
de moins de 2 ans de métier	160	3.676,00

Primes de blanchissage et de salissure :

— Vestes blanches	50 F. par mois
— Cuisiniers	50 F. par mois
— Salissure	30 F. par mois

N.B. — **Nourriture**-A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture soit 599,56 francs ou par jour ouvré : 23,06 x 26 jours (pour 1 jour de repos par semaine).

Logement -La valeur du logement est portée à 230,60 francs à compter du 1er mars 1983.

GRILLE DE SALAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MARS 1983

CATEGORIE « 3 ETOILES » 100 points = 3.635,00 francs

Coef.	Personnel au contact clientèle		
	Personnel au fixe Point à 3,10	Point à 2,20	Sentence Sent. Piens 15 %
	F.	F.	F.
100	3.635,00	3.635,00	545,25
110	3.651,00	3.657,00	548,55
115	3.659,00	3.657,00	548,55
120	3.667,00	3.657,00	548,55
125	3.675,00	3.657,00	548,55
130	3.683,00	3.657,00	548,55
135	3.691,00	3.657,00	548,55
140	3.699,00	3.657,00	548,55
145	3.707,00	3.657,00	548,55
150	3.715,00	3.657,00	548,55
155	3.723,00	3.668,00	550,20
160	3.731,00	3.668,00	550,20
165	3.739,00	3.668,00	550,20
170	3.747,00	3.668,00	550,20
175	3.755,00	3.668,00	550,20
180	3.763,00	3.679,00	551,85
185	3.771,00	3.690,00	553,50
190	3.779,00	3.701,00	555,15
195	3.886,00	3.712,00	556,80
200	3.794,00	3.723,00	558,45
220	3.856,00	3.763,00	564,45
260	3.980,00	3.851,00	577,65
270	4.011,00	3.873,00	580,95
280	4.042,00	3.895,00	584,25
320	4.166,00	3.983,00	597,45
330	4.197,00	4.005,00	600,75
360	4.290,00	4.071,00	610,65
370	4.321,00	4.093,00	613,95
375	4.336,50	4.104,00	615,60
380	4.352,00	4.115,00	617,25
400	4.414,00	4.159,00	623,85
450	4.569,00	4.269,00	640,35

N.B. — **Nourriture**-A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture soit 599,56 francs (23,06 x 26 jours ouvrés).

Logement -A compter du 1er mars 1983 la valeur du logement est portée à 230,60 francs.

BAREME DE SALAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1er MARS 1983

CUISINE - CATEGORIES 3 ETOILES ET 4 ETOILES

Emplois	Coef.	3 Etoiles		4 Etoiles	
		Point à 4.30	Point à 5.20	Point à 4.30	Point à 5.20
Chefs de cuisine ayant sous ses ordres :					
— de 20 à 30 personnes	460	gré à gré	gré à gré	gré à gré	gré à gré
— de 10 à 19 personnes	400	gré à gré	gré à gré	gré à gré	gré à gré
— moins de 10 personnes	345	4.670	4.865	4.865	4.865
Sous-Chef de cuisine	320	4.606	4.787	4.787	4.787
Pâtissier seul - chef de partie - saucier	270	4.278	4.536	4.536	4.536
Chef de cuisine travaillant seul :					
— Hôtel 4 Etoiles	280		4.588		
— Hôtel 3 Etoiles	270	4.278			
Cuisinier travaillant seul ou sous l'autorité d'un patron assurant effectivement un travail normal de chef de cuisine :					

— Hôtel 4 Etoiles	275		4.552
— Hôtel 3 Etoiles	265	3.991	
Chef de cantine	320	4.553	4.761
Communard	220	4.133	4.241

<i>Commis de cuisine :</i>		Point à 3.10	Point à 3.35
de plus de 3 ans de métier	210	3.957	3.984
de plus de 2 ans de métier	185	3.879	3.901
de moins de 2 ans de métier	160	3.803	3.818

Prime de blanchissage et de salissure :

— Veste blanche	60 Francs par mois
— Cuisinier	60 Francs par mois
— Salissure	50 Francs par mois

N.B. — *Nourriture* — A tous ces salaires il faut ajouter la valeur de la nourriture soit 599,56 francs (23,06 × 26 jours ouvrés).

Logement — A compter du 1er mars 1983 la valeur du logement est portée à 230,60 francs.

GRILLE DE SALAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MARS 1983

CATEGORIE « 4 ETOILES »
100 points = 3.635,00 francs

Coef.	Personnel au fixe Point à 3,70	Personnel au contact clientèle	
		Point à 2,30	Sentence Sent. Piens 15 %
	F.	F.	F.
100	3.635,00	3.635,00	545,25
110	3.654,00	3.658,00	548,70
115	3.664,00	3.658,00	548,70
120	3.673,00	3.658,00	548,70
125	3.683,00	3.658,00	548,70
130	3.692,00	3.658,00	548,70
135	3.702,00	3.658,00	548,70
140	3.711,00	3.658,00	548,70
145	3.721,00	3.658,00	548,70
150	3.730,00	3.658,00	548,70
155	3.740,00	3.681,00	552,15
160	3.749,00	3.681,00	552,15
165	3.759,00	3.681,00	552,15
170	3.768,00	3.681,00	552,15
175	3.778,00	3.681,00	552,15
180	3.787,00	3.692,50	553,87
185	3.797,00	3.704,00	555,60
190	3.806,00	3.715,50	557,32
195	3.816,00	3.727,00	559,05
200	3.825,00	3.738,50	560,77
220	3.929,00	3.784,00	567,67
260	4.077,00	3.876,00	581,40
270	4.114,00	3.899,00	584,85
280	4.151,00	3.922,00	588,30
320	4.299,00	4.014,00	602,10
330	4.336,00	4.037,00	605,55
360	4.439,00	4.106,00	615,90
370	4.484,00	4.129,00	619,35
375	4.502,50	4.140,50	621,07
380	4.521,00	4.152,00	622,80
400	4.595,00	4.198,00	629,70
450	4.780,00	4.313,00	646,95

N.B. — *Nourriture* — A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture soit 599,56 francs (23,06 × 26 jours ouvrés).

Logement — A compter du 1er mars 1983 la valeur du logement est portée à 230,60 francs.

GRILLE DE SALAIRES A COMPTER DU 1ER MARS 1983

4 ETOILES LUXE et PALACE
un jour de repos hebdomadaire
100 points = 3.635,00

Coef.	Personnel au fixe Point à 4.60	Personnel au pourboire Point à 2.65	Cuisine	
			F.	Point à 6,20
100	3.635,00	3.635,00		
110	3.635,00	3.635,00		
115	3.635,00	3.635,00	480	gré à gré
120	3.639,00	3.635,00	460	gré à gré
125	3.662,00	3.648,25	345	5.122
130	3.685,00	3.661,50	330	5.029
135	3.708,00	3.674,75	300	4.843
140	3.731,00	3.688,00	280	4.719
145	3.754,00	3.701,25	270	4.657
150	3.777,00	3.714,50	260	4.595
155	3.800,00	3.727,75	220	4.347
160	3.823,00	3.741,00	210	4.299
165	3.846,00	3.754,25		
170	3.869,00	3.767,50		
175	3.892,00	3.780,75		
180	3.915,00	3.794,00		
185	3.938,00	3.807,25		
190	3.961,00	3.820,50	185	4.008
195	3.984,00	3.833,75	160	3.893
200	4.007,00	3.847,00		
220	4.099,00	3.900,00		
260	4.283,00	4.006,00		
270	4.326,00	4.032,50		
280	4.372,00	4.059,00		
320	4.556,00	4.165,00		
330	4.602,00	4.191,50		
360	4.740,00	4.271,00		
370	4.786,00	4.297,50		
380	4.832,00	4.324,00		
400	4.924,00	4.377,00		

Nourriture — A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture soit 599,56 francs ou par jour ouvré 23,06 francs (× 26 jours).

Logement : A compter du 1er mars 1983 la valeur du logement est portée à 230,60 francs.

GRILLE DE SALAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MARS 1983

4 ETOILES LUXE » et PALACE
1 jour 1/2 de repos hebdomadaire
100 points = 3.658,00 Francs

Coef.	Personnel au fixe Point à 4.60	Personnel au pourboire Point à 2.65	Cuisine	
			F.	Point à 6,20
100	3.658,00	3.658,00		
110	3.658,00	3.658,00		
115	3.658,00	3.658,00	480	gré à gré
120	3.672,00	3.658,00	460	gré à gré
125	3.695,00	3.658,00	345	5.145
130	3.718,00	3.662,00	330	5.052
135	3.741,00	3.675,25	300	4.866
140	3.764,00	3.688,50	280	4.742
145	3.787,00	3.711,75	270	4.680
150	3.810,00	3.725,00	260	4.618
155	3.833,00	3.738,25	220	4.370

160	3.856,00	3.751,50	210	4.332
165	3.879,00	3.764,75		
170	3.902,00	3.778,00		
175	3.925,00	3.791,25		
180	3.948,00	3.804,50		
185	3.971,00	3.817,75		
190	3.994,00	3.831,00	185	4.031
195	4.017,00	3.854,25	160	3.916
200	4.040,00	3.867,50		
220	4.132,00	3.920,50		
260	4.316,00	4.026,50		
270	4.362,00	4.053,00		
280	4.408,00	4.079,50		
320	4.592,00	4.185,50		
330	4.638,00	4.212,00		
360	4.776,00	4.291,50		
370	4.822,00	4.318,00		
375	4.845,00	4.331,25		
380	4.868,00	4.344,50		
400	4.960,00	4.397,50		

Point à 4.60

Nourriture - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture soit 553,44 francs calculée sur 24 jours.

Logement - A compter du 1er mars 1983 la valeur du logement est portée à 230,60 francs.

GRILLE DE SALAIRES APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 1983

4 ETOILES LUXE et PALACE
deux jours de repos hebdomadaire
100 points = 3.680 francs

Coef.	Personnel au fixe Point à 4.60 F.	Personnel au pourboire Point à 2.65 F.	Cuisine	
100	3.680,00	3.680,00		Point à 6,20
110	3.680,00	3.680,00		
115	3.680,00	3.680,00	480	gré à gré
120	3.697,00	3.680,00	460	gré à gré
125	3.720,00	3.680,00	345	5.187
130	3.743,00	3.684,00	330	5.094
135	3.766,00	3.697,25	300	4.908
140	3.789,00	3.710,50	280	4.784
145	3.812,00	3.723,75	270	4.722
150	3.835,00	3.737,00	260	4.690
155	3.858,00	3.750,25	220	4.412
160	3.881,00	3.763,50	210	4.374
165	3.904,00	3.776,75		
170	3.927,00	3.790,00		Point à 4.60
175	3.950,00	3.803,25		
180	3.973,00	3.816,50		
185	3.996,00	3.829,75		
190	4.019,00	3.843,00		
195	4.042,00	3.856,25	185	4.073
200	4.065,00	3.869,50	160	3.958
220	4.157,00	3.922,50		
260	4.341,00	4.028,50		
270	4.387,00	4.055,00		
280	4.433,00	4.081,50		
320	4.617,00	4.187,50		
330	4.663,00	4.214,00		
360	4.801,00	4.293,50		
370	4.847,00	4.320,00		
375	4.870,00	4.333,25		
380	4.893,00	4.346,50		
400	4.985,00	4.399,50		

Nourriture - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture soit 507,32 francs (23.06 × 22 jours ouvrés).

Logement - La valeur du logement est portée à compter du 1er mars 1983 à 230,60 francs.

Il convient de réajuster ces salaires sur la base des équivalences déterminées par l'arrêté ministériel n° 60-004 du 6 janvier 1960 modifiée.

TRAVAIL DE NUIT

Pour les salariés effectuant d'une façon permanente un travail de nuit, le salaire sera majoré de 10 % par rapport au même emploi effectué le jour.

II. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 83-10.

Le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de caissier de nuit est vacant au Golf Miniature pour une période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 1983.

Les candidats intéressés par cet emploi, qui devront être âgés d'au moins 21 ans, feront parvenir dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier, à savoir :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 83-11.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois emplois temporaires de surveillants de jardins sont vacants pour la période allant du 1er mai au 30 septembre 1983.

Les candidats à cet emploi devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emplois n° 83-12.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois emplois temporaires de surveillants de jardins sont vacants pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1983.

Les candidats à cet emploi devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

A l'occasion du Vendredi Saint...

... Télé Monte-Carlo a diffusé, le 1er avril, un programme spécial « *Les sept derniers mots* », extrait d'une série réalisée, l'année dernière, au musée de la Cité du Vatican, par S.A.S. la Princesse Grace de Monaco quelques semaines seulement avant sa tragique disparition.

*
* *

LL.AA.SS. le Prince Héritaire Albert et la Princesse Caroline ont assisté...

... auprès du Président des Etats-Unis et de Mme Nancy Reagan... à un concert de charité donné, le 28 mars, au *Kennedy Center* de Washington, sous la direction de Mstislav Rostropovitch.

Ce concert avait été initialement prévu comme devant être présidé par S.A.S. la Princesse Grace.

*
* *

Jacomo Monte-Carlo Open

La finale du tournoi international de tennis de Pâques au Monte-Carlo Country Club s'est déroulée dimanche dernier, en présence de S.A.S. le Prince accompagné de LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie.

Elle opposait le suédois Mats Wilander et l'américain Mel Purcell. Le premier l'emportait aisément en 3 sets : 6/1 - 6/2 - 6/3. Le jeune vainqueur - il n'a pas encore 19 ans - recevait son trophée de S.A.S. la Princesse Antoinette, présidente du Monte-Carlo Country Club.

Auparavant, un autre suédois le prestigieux Björn Borg - qui avait tenu à faire ses adieux officiels au tennis en participant à l'Open de Monte-Carlo (où il franchissait c'était le 1er tour en battant l'argentin Luis Clerc, le n° 6 mondial, avant de s'incliner

au deuxième devant le français Henri Leconte) - avait été lui aussi à l'honneur.

S.A.S. le Prince, en témoignage d'estime au grand champion, lui a remis une statuette en bronze, œuvre du sculpteur Marcel Sbirazzoli, qui représente Björn Borg en pleine action exécutant un revers à deux mains.

*

Un autre résultat concernant le *Jacomo Monte-Carlo Open* : la finale du double facilement acquise 6/2, 6/4 par l'équipe helvético-hongroise Gunthardt-Taroczy au détriment de l'équipe française Noah-Leconte.

*
* *

L'Académie de la Paix...

... a tenu sa session internationale, du 24 au 26 mars dernier, au Sporting d'Hiver.

A l'ordre du jour, les rapports, souvent complexes, entre les opinions publiques et la paix.

Une centaine de participants, parmi lesquels des hauts fonctionnaires des Nations Unies, des responsables des communautés européennes et des diplomates.

Ces personnalités, à l'issue de leur première journée de délibérations, ont été reçues, à l'Hôtel du Gouvernement, par S.E. M. Jean Herly, Ministre d'Etat.

La session a été présidée par M. René-Jean Dupuy, professeur au Collège de France, secrétaire général de l'Académie de Droit International, à La Haye.

*
* *

Finale des débats publics

« *Peut-on concilier le respect de la nature et l'industrialisation ?* ».

Tel était le sujet posé aux finalistes des débats publics organisés, Salle des Variétés, par la Direction des Affaires Culturelles, entre élèves des classes terminales des divers établissements scolaires de la Principauté.

En présence : *John Crowley*, de terminale C au Lycée Albert 1er et *Frédéric Lefèvre*, de terminale B, au collège Franciscaïn.

La controverse a tourné à l'avantage du second pour qui industries et nature peuvent coexister sans dommages... mais sous certaines conditions.

Le jury était présidé par M. Pierre Cazenave remplaçant M^e Michel Boéri et c'est M. Antoine Battaini, Directeur des Affaires Culturelles qui a procédé à la remise des prix : un chèque de 2.000 francs, pour *Frédéric Lefèvre* ; un chèque de 1.000 francs, pour *John Crowley*.

*
* *

Exposition féline à Monte-Carlo

Organisée, les 26 et 27 mars dernier, dans le Hall du Centenaire, par le *Cat Club* de Paris et des Provinces françaises, cette exposition a réuni - ainsi que l'annonçait d'ailleurs son programme - les *plus beaux chats du monde*.

S.A.S la Princesse Antoinette a présidé la remise des prix, les grands vainqueurs étant un *persan smok*, un *sacré de Birmanie*, un *bleu british* et un *siamois*.

*
* *

La semaine en Principauté

Exposition canine internationale

mercredi 13 et jeudi 14, sur les terrasses du Casino organisée par la Société Canine de Monaco dont la Présidente est S.A.S la Princesse Antoinette ;

spéciale réservée aux chiens nordiques ;

mercredi 13, jugement des meilleurs sujets des 1er, 2e, 3e et 10e groupes ;

jeudi 14, jugement des meilleurs sujets des 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e groupes ; finale des vainqueurs, attribution du *best in show* - meilleur sujet de l'exposition - et distribution des prix sous la Présidence de S.A.S. le Prince.

*

Inauguration de l'ensemble immobilier « Park Palace » et de son espace marchand « Les Allées Lumières »

vendredi 15, à 17 heures,

en présence de S.A.S. le Prince.

Situé au centre de Monte-Carlo, le « Park Palace » s'inscrit dans le « *carré d'or* » que dessine le Casino, l'Hôtel de Paris, le Sporting d'Hiver et les allées des boulingrins ; son espace marchand, agrémenté d'un *mobile* à eau d'une facture très moderne et de jardinières en mosaïque, regroupe, sur 8.000 m², une trentaine de boutiques aux noms prestigieux ; donnant, directement, sur l'avenue de la Costa, il est, également, relié, par escalator, au boulevard Princesse Charlotte.

Une exposition recréera l'ambiance 1900 par la présentation de nombreux documents, photographies et costumes, la plupart inédits ; cette exposition sera librement ouverte au public jusqu'au dimanche 31 mai.

*

Théâtre Princesse Grace

lundi 11, à 21 heures,

soirée opéra

sous la Présidence de S.A.S. la Princesse Caroline

avec « *La Servante Maîtresse* »

de Jean-Baptiste Pergolèse

au profit de l'Association Monégasque des Handicapés Moteurs.

cet opéra-bouffe sera interprété par *Michèle Battaini*, *Denis Leandri* et *Igor Binello* ; orchestre sous la direction de *Jean-Louis Dedieu*.

jeudi 14, vendredi 15 et samedi 16, à 21 heures

dimanche 17, à 15 heures

« *Le nombril* »

de Jean Anouilh

avec *Bernard Blier*

mise en scène : *Jean Anouilh* et *Roland Pietri*

décors : *Jean-Denis Malckes*.

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

dimanche 17, à 18 heures, au grand auditorium Rainier III du C.C.A.M.

concert symphonique

sous la direction de *Lawrence Foster*

solistes : *Ronald Patterson*, violon et *Christina Ortiz*, piano ; au programme :

Sept études sur un thème de Paul Klee, de Gunter Schuller ;

Concerto pour violon, de Paul Cooper, en création mondiale ;

1er Concerto pour piano, en sol majeur, de Maurice Ravel ;

L'apprenti sorcier, scherzo symphonique, de Paul Dukas.

*

En hommage aux Beatles

mardi 12, à 21 heures, au C.C.A.M.

« *Abbey Road Sixties* »

avec *Richard Lord* et ses quinze musiciens

effets chorégraphiques de *Lin Tison*.

*

Récital autour du monde

tous les soirs, sauf le mardi, au cabaret du Casino

avec « *Le Ballet Juan Sierra* »

et l'orchestre du cabaret, sous la direction d'*Aimé Barelli*.

*

Les expositions

Hôtel Hermitage (salon du jardin d'hiver)

vitraux et fresques de *Paul Becker*

jusqu'au dimanche 10.

Hall du Centenaire

Salon annuel des artistes de la Principauté

organisé sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince

par le *Comité National Monégasque des Arts Plastiques*

jusqu'au dimanche 17.

Galerie d'art moderne « *Le Point* »

avenue de Grande Bretagne

peintures de *Raph Cleeremans*

du mardi 12 avril au samedi 14 mai.

*

Les conférences

Visages et Réalités du Monde

vendredi 15, à 18 h 15, au cinéma Le Sporting

« *Regards sur la Chine* »

film et récit de *Michel Goudet*.

*

Les projections de films au Musée Océanographique

jusqu'au mardi 12 inclus : « *Les requins dormeurs du Yucatan* »

du mercredi 13 au mardi 19 : « *Le Nil* » (1ère partie)

projection exceptionnelle, tous les jours, à 15 h 30, du long-métrage : « *Les pièges de la mer* ».

Les congrès

Au C.C.A.M.

du samedi 9 au mercredi 13

Congrès de l'American Electronics Association ;

du vendredi 15 au mardi 19

1er congrès international d'esthétique appliquée.

Au Centre de Rencontres Internationales

du dimanche 10 au mardi 12

séminaire de la Société PHOCI France.

Au Loews Monte-Carlo

du mardi 12 au dimanche 17

Incentive Golden Dawn Foods.

A l'Hôtel Hermitage

du jeudi 14 au mercredi 20

Séminaire Landmark.

Au Beach Plaza

du samedi 16 au dimanche 24

International Seminar on General Office Procedures Based on Current Medica Concepts.

Les sports

vendredi 15, à 20 heures, au stade Louis II

Monaco-Brest, en Coupe de France de football (match retour) ;

dimanche 17, au Monte-Carlo Golf Club

Coupe Ira-Senz-stableford (18 trous).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE MOITIÉ DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Louis-Constant Crovetto, Notaire à Monaco, le 31 décembre 1982 Monsieur Paul LABORDE, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi, a vendu à Monsieur et Madame Isaie

PICARD, demeurant ensemble à Monaco, 14, quai Antoine 1er, la moitié d'un fonds de commerce d'Agence Immobilière dénommée Agence LAETITIA sis à Monte-Carlo 2, avenue de Grande-Bretagne et 5, boulevard des Moulins.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du Notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 avril 1983.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte à mes minutes, en date du 9 novembre 1982, Mme Edmée DELACOURT, épouse de M. Antoine BOERI, commerçante, demeurant 1, place des Carmes, à Monaco, a concédé en gérance libre à Mme Yvette CHAUSSENDE, née GUILLAUME, employée, demeurant 119, av. de Sospel, à Menton, à compter du 20 décembre 1982, un fonds de commerce de brasserie-restaurant « BRASSERIE & RESTAURANT D'A VUTA » exploité 1, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de DIX MILLE FRANCS.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 avril 1983.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 novembre 1982, M. Léon FOUQUE, demeurant

Escalier des Révoires, à Monaco-Condamine et M. Guy FOUQUE, demeurant 25, bd de Belgique, à Monaco-Condamine, ont concédé en gérance libre à compter du 1er janvier 1983, à M. Serge MOLINI, demeurant 49, avenue Hector Otto à Monaco-Condamine et M. Christian DUVOCELLE, demeurant 17, rue Jean Bono, à Cap d'Ail, un fonds de commerce de bar de luxe, restaurant situé 23, bd Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de CINQUANTE MILLE FRANCS.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 avril 1983.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 19 janvier 1983 par le notaire soussigné, M. Antoine ARTIERI, demeurant 28, bd de la République, à Beausoleil a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1er février 1983, la gérance libre consentie au profit de Mme Christiane BENIT, épouse de M. Robert ARTIERI, demeurant 2 bis, rue des Spélugues, à Monaco-Ville, et M. Mohamed ACHTOUK, demeurant 20, bd d'Italie, à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant 6, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 avril 1983.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 janvier 1983 Mme Elvira MANSILLA, épouse de M. Luis OLCESE, demeurant 2, rue des Iris, à Monte-Carlo, a renouvelé pour une période d'une année à compter du 1er février 1983, la gérance libre consentie à M. Roch ARTIERI, demeurant « Villa La Calada », avenue des Anémones, à Roquebrune Cap Martin et concernant un fonds de commerce dénommé « LA PAMPA », 8, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 avril 1983.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 janvier 1983 M. Luis OLCESE, demeurant 2, rue des Iris, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1er février 1983, la gérance libre consentie à Mme Doris DELBEX, épouse de M. Jean PICARD, demeurant Caserne des Carabiniers, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de bijouterie, cartes postales, etc. 8, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 avril 1983.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
« **VIAL et HANEUSE** »

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 29 décembre 1982, contenant établissement des statuts de la société en nom collectif devant exister sous la raison et la signature sociales « VIAL et HANEUSE » et la dénomination commerciale « VIAL MOTOS ».

M. VIAL Patrick, commerçant, demeurant 28, rue Grimaldi à Monaco-Condamine a apporté à ladite société un fonds de commerce de radio-télévision, petits appareils électro-ménagers et accessoires auto (auto-radio, appareils électroniques et mécaniques) avec atelier de réparation de télévisions et appareils électroniques, achat, vente et réparation de motos, etc... exploité, 17, rue Plati, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 8 avril 1983.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
« **VIAL et HANEUSE** »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 29 décembre 1982,

M. Louis HANEUSE, administrateur de société demeurant 26, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo.

Et M. Patrick VIAL, commerçant, demeurant 28 rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

Ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet le commerce d'achat, vente et

réparations de cycles, cyclomoteurs, vélomoteurs, motocycles de toutes marques et d'accessoires de motos et autos, exploité 17, rue Plati à Monaco-Condamine, apporté par M. Patrick VIAL.

La raison et la signature sociales sont « VIAL et HANEUSE ». La dénomination commerciale est « VIAL MOTOS ».

Le siège social est fixé numéro 17, rue Plati à Monaco-Condamine.

La durée de la société est de 50 années à compter du 24 mars 1983.

La capital social, fixé à la somme de 2.500.000 Francs, divisé en 2.500 Parts de 1.000 Francs chacune, de valeur nominale, attribuées à concurrence de 1.500 Parts à M. VIAL, numérotées de 1 à 1.500 et à concurrence de 1.000 Parts à M. HANEUSE, numérotées de 1.501 à 2.500.

La société est gérée et administrée par Messieurs VIAL et HANEUSE, qui ont la signature sociale avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute ; elle se continuera avec les héritiers et représentants de l'associé décédé à titre de commanditaires.

Une expédition dudit acte a été déposée, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 mars 1983.

Monaco, le 8 avril 1983.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **L'INGENIERIE IMMOBILIERE**
S.A.M. »

(anciennement « **VENTE,**
INGENIERIE ET
CONSTRUCTIONS
IMMOBILIERES »

en abrégé « S.A.M. VINCI »)

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération tenue au siège social numéro 11, avenue Saint Michel, à Monte-

Carlo, le 6 janvier 1983, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « VENTE, INGENIERIE ET CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES » en abrégé « S.A.M. VINCI » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er des statuts (dénomination sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 1er »

«

« Cette société prend la dénomination de :

« L'INGENIERIE IMMOBILIERE S.A.M. »

II. — Les résolutions prises par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, du 6 janvier 1983, ont été approuvées et autorisées par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 mars 1983, publié au « Journal de Monaco le 25 mars 1983.

A la suite de cette approbation un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée du 6 janvier 1983, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 18 mars 1983, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de Maître Rey, notaire soussigné, par acte du 29 mars 1983.

III. — Expédition de l'acte précité, du 29 mars 1983 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 avril 1983.

Monaco, le 8 avril 1983.

Signé : J.-C. REY.

Société en nom collectif
« DELORME & MILLA »
 dénommée « ENTREPRISE
 MONEGASQUE
 Jacques BOISSY »

Aux termes d'un acte s.s.p. en date du 9 décembre 1982, M. Guy BOISSY, employé à la S.B.M., demeurant 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, a cédé à M. Raoul DELORME, employé, demeurant 15 bis, rue Caroline, à Monaco, la totalité de ses droits, soit 75 parts, dans la société en nom collectif

« BOISSY & MILLA », au capital de 10.000 frs, divisé en 100 parts de 100 frs, avec siège à Monaco, connue sous la dénomination commerciale « ENTREPRISE MONEGASQUE Jacques BOISSY ».

A la suite de ladite cession, le capital social est réparti : à concurrence de 75 parts à M. DELORME et à concurrence de 25 parts à M. Louis MILLA.

La raison et la signature sociale deviennent « DELORME & MILLA » et la dénomination commerciale est inchangée.

Aux termes d'une délibération des associés du 22 février 1983, la gérance de la société a été confiée à M. DELORME.

Un exemplaire desdits actes a été déposé, le 5 avril 1983, au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi.

Monaco, le 8 avril 1983.

AGENCE DU MIDI

« La Caravelles »
 25, boulevard Albert 1er
 MC 98000 Monaco

CESSATION D'ACTIVITÉ

Le Bureau Administratif ITEM connu sous la dénomination ITEM, exerçant son activité au Shangri-La, 11, boulevard Albert 1er à Monaco, et représenté par son Président, Monsieur SHALIT, cessera toute activité le 31 mars 1983.

Les oppositions, s'il y a lieu devront être formulées dans les dix jours de la présente insertion à l'AGENCE DU MIDI, 25, boulevard Albert 1er à Monaco.

LIQUIDATION DES BIENS DE LA

S.A.M. « IDEA »

13, boulevard Princesse Charlotte
 et 3, avenue Saint-Charles
 Monte-Carlo

Les créanciers présumés de la S.A.M. « IDEA » - sise 13, boulevard Princesse Charlotte et 3, avenue Saint-Charles à Monte-Carlo - dont la Liquidation des Biens a été constatée par jugement du Tribunal de

Première Instance de la Principauté de Monaco en date du 24 mars 1983, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre à Monsieur André Garino - Syndic Liquidateur Judiciaire - « LE SHANGRI-LA » - 11, boulevard Albert 1er à Monaco - leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Le bordereau sera signé par le créancier ou son mandataire, dont le pouvoir devra être joint.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits, à la clôture de la procédure de Liquidation des Biens.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, le Juge Commissaire peut nommer à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic :
A. GARINO.

BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO

Siège social : 8, boulevard des Moulins
Monte-Carlo

**RECTIFICATIF A
L'AVIS DE CONVOCATION**
paru dans le « Journal de Monaco »
du 1er Avril 1983

« 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1982.

2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

3°) Approbation du Bilan et des Comptes de Résultats établis au 31 décembre 1982.

4°) Quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

5°) Affectation des résultats.

6°) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 29 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895. »

SOCREDIT

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 120.000.000
9, boulevard d'Italie
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la SOCIETE DE CREDIT ET DE BANQUE DE MONACO sont convoqués pour le mardi 3 mai 1983 à 10 heures 30 au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice 1982 ;

2°) Rapport des Commissaires aux Comptes ;

3°) Approbation du bilan et des comptes de résultats établis au 31 décembre 1982 ;

4°) Quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

5°) Affectation des résultats ;

6°) Renouvellement du mandat de deux Administrateurs ;

7°) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

8°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« SICMO »

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 72.500,00
Siège social : 3, rue de l'Industrie
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 27 avril 1983 à 11 heures 30, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1982 ;

2°) Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice ;

3°) Approbation des comptes, s'il y a lieu affectation du bénéfice ;

4°) Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;

5°) Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;

6°) Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

7°) Ratification des indemnités allouées au conseil d'administration pour l'exercice 1982 ;

8°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

455 -AD

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
